



SION

MESSAGE DU CONSEIL MUNICIPAL

AU CONSEIL GÉNÉRAL

concernant la

Modification du règlement communal relatif aux mesures d'encouragement pour l'utilisation rationnelle de l'énergie et pour la promotion d'énergies renouvelables

Sion, le 11 mai 2023



Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Membres du conseil général,

Nous avons l'avantage de soumettre à votre étude le message portant sur la modification du règlement communal relatif aux mesures d'encouragement pour l'utilisation rationnelle de l'énergie et pour la promotion d'énergies renouvelables (ci-après le « règlement »).

Introduction et rappel

Le message du conseil municipal au conseil général pour l'approbation du « règlement » débutait ainsi :

« Le 21 mai 2017, la Suisse a voté OUI à la Stratégie énergétique 2050 de la Confédération ; elle se définit à ce jour avec des objectifs concrets notamment :

	2035	2050
<i>Diminution de la consommation moyenne d'énergies finales</i>	- 43%	-54%
<i>Diminution de la consommation d'électricité</i>	-13%	-18%
<i>Augmentation de la production d'électricité par de nouvelles énergies renouvelables</i>	14.5 TWh	24.4 TWh

* Année de référence : 2000

L'atteinte de ces objectifs est prévue en plusieurs étapes. Le 1er train de mesures comporte en particulier des mesures d'efficacité et l'essor des énergies renouvelables. Une seconde étape, après 2020, prévoit de passer d'un système de subventionnement à un système d'incitation.

Le règlement communal relatif aux mesures d'encouragement pour l'efficacité énergétique proposé ici fait partie des actions à entreprendre en Ville de Sion pour l'atteinte des objectifs de la Stratégie et se focalise sur l'habitat, secteur représentant près d'un tiers de la consommation d'énergie en Suisse et à Sion ».

Entré en vigueur en juin 2018, l'application de ce règlement a permis de nombreuses réalisations permettant d'encourager la rénovation et l'utilisation d'énergies renouvelables. Rappelons également que l'application du « règlement » a été confiée à OIKEN. Nous profitons d'ailleurs de ce message pour vous informer que dès avril 2023, Mme Céline Zurbriggen est notre déléguée à l'énergie à 80% sur la base d'un mandat confié à OIKEN.

Voici le nombre de demandes par type de mesures de soutien ainsi que les montants qui ont été accordés les années précédentes :

	Isolation thermique		CECB+		Panneaux solaires thermiques	
	Nbre de demandes	Montants réservés	Nbre de demandes	Montants réservés	Nbre de demandes	Montants réservés
2019	19	150'500 CHF	18	7'080 CHF	1	2'420 CHF
2020	15	180'670 CHF	35	14'780 CHF	1	1'901 CHF
2021	19	139'895 CHF	23	9'380 CHF	1	2'960 CHF
2022	24	156'695 CHF	47	23'600 CHF	1	4'490 CHF

En 2022, la question de la révision du règlement s'est posée dans l'idée d'étoffer l'offre. A ce moment, le budget alloué pour les mesures était de Fr. 200'000.-.

En octobre 2022, OIKEN a été appelé à proposer de nouvelles mesures puisque la Ville avait décidé d'augmenter son budget à Fr. 500'000.-.

En décembre 2022, une nouvelle proposition de programme de subventions pour l'année 2023 est présentée à la Ville. Quelques modifications concernant les montants et les plafonds ont été apportés aux subventions existantes et une nouvelle subvention est ajoutée (amélioration de la classe d'efficacité CECB).

La nouvelle proposition est approuvée mais nécessite l'ajout de deux nouvelles subventions (audits PEIK –audit énergétique professionnel de Suisse Energie pour les PME et changement de chaudière) suite à deux demandes du conseil général datant du 19 décembre 2022. Le budget alloué a alors été porté à Fr. 700'000.-.

Les modifications proposées du « règlement »

a) Art. 9. Limites des montants des aides financières

La modification proposée est de pure forme. Il s'agit juste de préciser que les aides financières seront plafonnées selon les critères retenus dans l'annexe.

b) Art. 10. Délai de réalisation

L'expérience a démontré qu'il fallait imposer un délai de réalisation pour les travaux éligibles à subventionnement ; à défaut, il ne sera plus possible de gérer les budgets alloués.



Les modifications proposées de l'annexe

Pour chacune des mesures prévues par le « règlement », il est prévu :

- Un délai de réalisation de 24 ou 36 mois.
- Le montant de l'aide financière.
- Des règles procédurales particulières.

En conclusion, le conseil municipal vous recommande donc d'adopter les modifications du « règlement » et de son annexe. Une fois adopté par le conseil général, ce texte sera soumis au référendum facultatif puis il devra être approuvé par le Conseil d'Etat pour une mise en vigueur immédiate.

M. le président Varone et la déléguée à l'énergie Mme Céline Zurbriggen sont à votre disposition pour vous apporter toute information en relation avec ce message.

Ce message a été approuvé par le conseil municipal en séance du 11 mai 2023.

Dans l'intervalle, nous vous présentons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Membres du conseil général, nos salutations distinguées.

VILLE DE SION

Le Président

Le Secrétaire

Philippe Varone

Philippe Ducrey

Annexe : textes modifiés